

## TRANSCRIPTION D'UN ACTE ETRANGER

- ❖ La demande de la transcription d'un acte étranger est possible uniquement pour les personnes ayant la nationalité belge
- ❖ La procédure de la transcription d'un acte d'état civil étranger prend 1 mois à partir du jour du dépôt de votre demande .
- ❖ La redevance relative à une demande de transcription d'un acte d'état civil étranger est

	2024	2025
Transcription d'un acte d'état civil étranger	36,50€	37,00€

- ❖ L'acte étranger doit être traduit par un traducteur juré en français ou en néerlandais. L'acte étranger doit être muni d'une légalisation ou d'une apostille, vous trouverez plus amples informations sur le site suivant :  
[https://diplomatie.belgium.be/fr/Services/Legalisation\\_de\\_documents/Criteres\\_de\\_recherche](https://diplomatie.belgium.be/fr/Services/Legalisation_de_documents/Criteres_de_recherche)